

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 704.

A une séance générale du 20 septembre 1976 du Conseil municipal de la Ville de Vanier, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Vanier, le lundi à 7:30 heures p.m., sont présents les conseillers Robert Cardinal, Alfred Baker, Jean-Marie Racicot, Laval Fortin, Gérard Asselin et Clifford Glazier, sous la présidence de Son Honneur le Maire Jean-Paul Nolin, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception du conseiller Paul-Henri Lachance.

POURVOYANT A LA MODIFICATION DU REGLEMENT NUMERO 516 RELATIF
AU ZONAGE DANS LA MUNICIPALITE POUR DECRETER ZONE C-C6 LE
SECTEUR D'HABITATION R-B4.

CONSIDERANT que la corporation municipale de Ville de Vanier, comté de Québec, est régie par les dispositions de la Loi des cités et villes du Québec et de sa charte spéciale;

CONSIDERANT que ce Conseil a adopté le 13 février 1970, le règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité;

CONSIDERANT que ce Conseil juge opportun de modifier le règlement numéro 516 concernant le zonage pour décréter commercial (groupe C-C) le secteur d'habitation R-B4;

CONSIDERANT qu'avais de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce Conseil tenue le 8 septembre 1976;

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NUMERO 704 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIIT:

Titre

ARTICLE 1.- Le présent règlement portera le titre de "REGLEMENT MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 516 POUR DECRETER ZONE C-C6 LE SECTEUR D'HABITATION R-B4".

Définitions

ARTICLE 2.- Les mots "CORPORATION", "MUNICIPALITE" et "CONSEIL" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans cet article, à savoir:

- a) le mot "CORPORATION" désigne la corporation de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- b) le mot "MUNICIPALITE" désigne la municipalité de la Ville de Vanier, comté de Québec;
- c) le mot "CONSEIL" désigne le Conseil de la Ville de Vanier, comté de Québec.

Modification -
règlement
numéro 516

ARTICLE 3.- Le règlement numéro 516 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan de zonage délimitant les zones sont, par les présentes, modifiés de la façon suivante:

"Le secteur d'habitation R-B4 est décrété zone C-C6 par les présentes, le tout tel que démontré au plan numéro 5-76, portant la date du 20 septembre 1976, lequel plan est annexé aux présentes pour en former partie intégrante, sous la cote Annexe "A", après avoir été signé par le Maire et le Greffier pour fins d'identification."

Réglementation -
zone C-C6

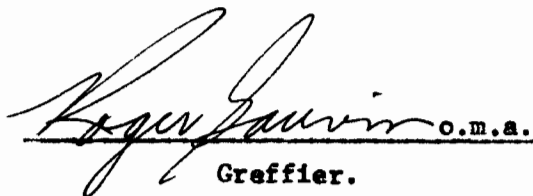
ARTICLE 4.- Les terrains de la zone C-C6 ainsi créée sont régis par toutes les dispositions du règlement de zonage de même que par les amendements apportés audit règlement de zonage et ceux qui pourront y être apportés dans l'avenir et plus particulièrement par les dispositions de ce règlement applicables aux zones C-C.

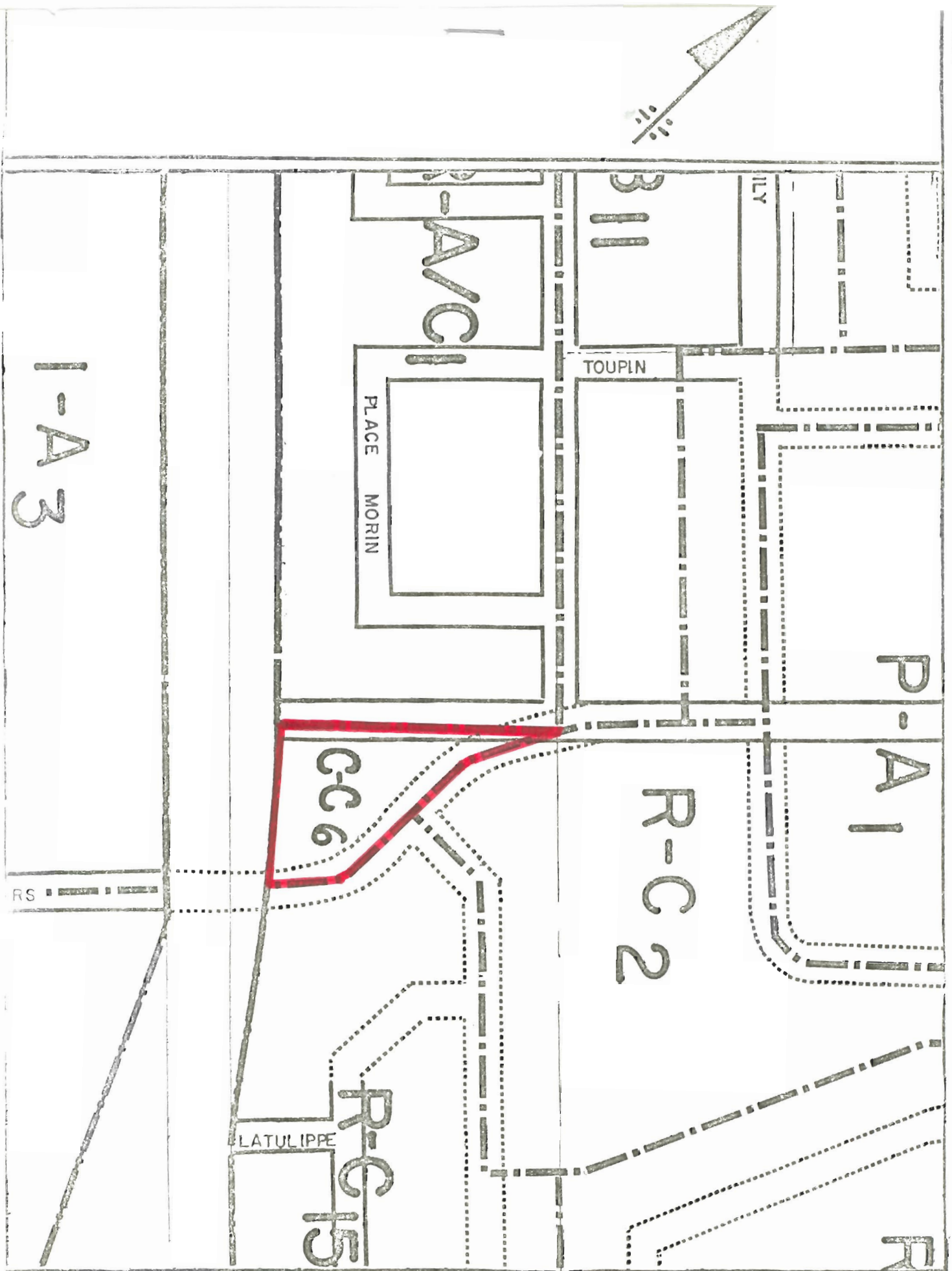
Entrée en vigueur

ARTICLE 5.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET SIGNE A VILLE DE VANIER, ce 20ième jour de septembre 1976.


Maire.


Greffier.



VILLE DE VANIER

SECTEURS C-C6

ECHELLE 200' = 1"

VILLE DE VANIER, LE 20 septembre 1976.

PREPARE PAR VILLE DE VANIER

PLAN NO. 5-76

Annexe "A"

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 704.

Nous, soussignés, Jean-Paul Nolin et Roger Gauvin, respectivement Maire et Greffier de la Ville de Vanier, certifions que le règlement numéro 704 entré aux pages 3070 et 3071 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le Conseil de la Ville de Vanier, à sa séance générale du 20 septembre 1976.


Maire.

 o.m.a.
Greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 704.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 20 SEPTEMBRE 1976, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS QUELQUE ZONE CONTIGUE A LA ZONE R-B4.

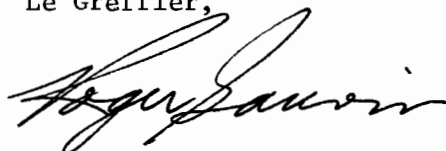
AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier de cette Ville:

1.- QUE, lors d'une séance générale tenue le 20 septembre 1976, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 704 intitulé "Règlement pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité pour décréter zone C-C6 le secteur d'habitation R-B4" et étant délimité comme suit: au Sud-Ouest, par le boulevard Pierre Bertrand; au Nord-Ouest, par la rue Samson et à l'Est, par le raccordement projeté de la rue Samson à la rue Desrochers.

2.- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés et, s'il s'agit de personnes physiques, qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 20 septembre 1976, sont habiles à voter sur le règlement numéro 704 et à demander, par voie de la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes, que ledit règlement numéro 704 fasse l'objet d'un scrutin secret, moyennant la présentation au soussigné, dans les cinq jours suivant la publication du présent avis, d'une requête signée, pour chaque zone contiguë à la zone R-B4 par au moins douze propriétaires habiles à voter sur le règlement en question en raison d'un immeuble situé dans telles zones contiguës ou par la majorité des propriétaires de ces zones contiguës si leur nombre est inférieur à vingt-quatre.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 21 septembre 1976.

Le Greffier,

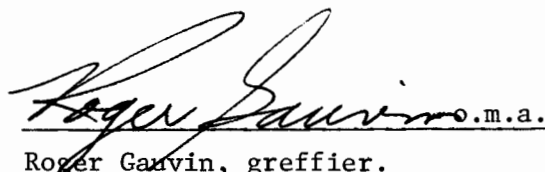


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 21^{ème} jour de septembre 1976 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec le 23^{ème} jour de septembre 1976.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 24^{ème} jour de septembre 1976.



Roger Gauvin, greffier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 704.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AUX PROPRIETAIRES INSCRITS, LE 20 SEPTEMBRE 1976, AU ROLE D'EVALUATION ALORS EN VIGUEUR DANS CETTE VILLE A L'EGARD D'UN IMMEUBLE SITUE DANS LA ZONE R-B4.

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier de cette Ville:

1.- QUE, lors d'une séance générale tenue le 20 septembre 1976, le Conseil de cette Ville a adopté le règlement numéro 704 intitulé "Règlement pourvoyant à la modification du règlement numéro 516 relatif au zonage dans la municipalité pour décréter zone C-C6 le secteur d'habitation R-B4" et étant délimité comme suit: au Sud-Ouest, par le boulevard Pierre Bertrand; au Nord-Ouest, par la rue Samson et à l'Est, par le raccordement projeté de la rue Samson à la rue Desrochers;

2.- QUE les propriétaires parmi ceux ci-dessus visés qui étaient majeurs et citoyens canadiens à la date du 20 septembre 1976, s'il s'agit de personnes physiques, ou qui auront satisfait dans le délai prescrit aux exigences du paragraphe 3 de l'article 399 de la Loi des cités et villes, s'il s'agit de corporations, sociétés commerciales ou associations, peuvent demander que le règlement numéro 704 fasse l'objet d'un scrutin secret selon les articles 399 à 410 de la même Loi;

3.- QUE cette demande a lieu selon la procédure d'enregistrement prévue aux articles 398a à 398o de la Loi des cités et villes et aux fins de laquelle procédure les personnes habiles à voter sur le règlement en question auront accès à un registre tenu à leur intention de neuf heures à dix-neuf heures, les 13 et 14 octobre 1976, au bureau de la Ville situé au 313, avenue Bélanger à Vanier;

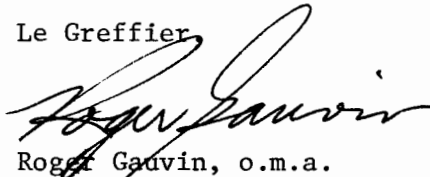
4.- QUE le nombre requis de demandes enregistrées pour que le règlement numéro 704 fasse l'objet d'un scrutin secret est de un et qu'à défaut de ce nombre, le règlement en question sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

5.- QUE toute personne habile à voter sur ce règlement peut le consulter au bureau de la Ville, aux heures ordinaires de bureau et pendant les heures d'enregistrement;

6.- QUE le résultat de cette consultation par la procédure d'enregistrement sera annoncé le 14 octobre 1976, dans la salle réservée aux séances du Conseil de cette Ville, située au 313, avenue Bélanger à Vanier, à 19:10 heures.

DONNE A VILLE DE VANIER, ce 2ième jour d'octobre 1976.

Le Greffier

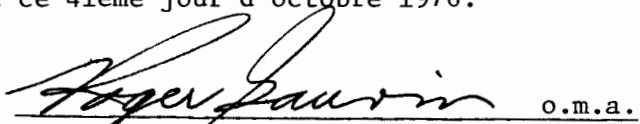


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 2e jour d'octobre 1976 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec le 2ième jour d'octobre 1976.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4ième jour d'octobre 1976.



Roger Gauvin, greffier. o.m.a.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE VANIER

REGLEMENT NUMERO: 704.

VILLE DE VANIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

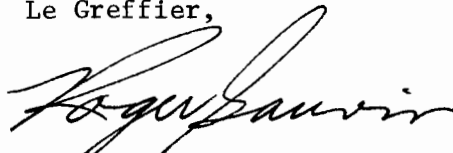
1.- QUE pour les raisons prévues aux articles 398a) à 398o) de la Loi des cités et villes, le règlement numéro 704 est réputé avoir été approuvé par les électeurs lors de la tenue du registre, les 13 et 14 octobre 1976, de 9:00 heures à 19:00 heures à l'Hôtel de Ville de Vanier.

2.- QUE ledit règlement amende le règlement numéro 516 concernant le zonage dans la municipalité pour décréter zone C-C6 le secteur d'habitation R-B4.

3.- QUE les intéressés pourront prendre plus amplement connaissance de ce règlement au bureau du soussigné, au 313, avenue Bélanger à Vanier et que ledit règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNE A VANIER, ce 20ième jour d'octobre 1976.

Le Greffier,

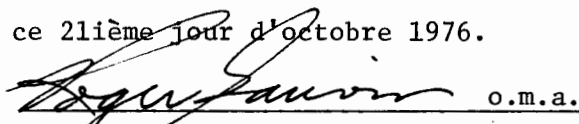


Roger Gauvin, o.m.a.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, greffier de la Ville de Vanier, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-dessus en en affichant une copie le 20ième jour d'octobre 1976 à l'Hôtel de Ville et publié dans le Journal de Québec le 20ième jour d'octobre 1976.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 21ième jour d'octobre 1976.



o.m.a.
Roger Gauvin, greffier.

